

Extrait sur PAVEURS LIMOUSINS A BORDEAUX en 1740

Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles – Roger Drouault, Société archéologique et historique du Limousin, 1907, réédition 1961

C'est dans les registres d'Arnac-la-Poste où nous relevons depuis 1644, leur origine, de nombreux maçons, — 25 % des actes d'état-civil concernant cette catégorie de population — que nous rencontrons en 1679 le premier paveur, Léonard Reix, qui, de cette époque à 1714, date de sa mort (il avait alors soixante-douze ans) figure dans les actes tantôt comme habitant le village de Vitrat à quelque centaines de mètres de cette paroisse, tantôt à Champlong en cette paroisse.

On relève ensuite, de-ci de-là, quelques mentions de paveurs ; mais il faut arriver à la fin de la première moitié du XVIII^e siècle pour les trouver en plus grand nombre et vers 1780, sur 100 actes état-civil, 27 concernent des maçons et des paveurs ; ces derniers figurent dans ce chiffre pour un tiers.

Du pavage à la confection et à l'entretien des routes il n'y avait qu'un pas et quand Turgot, pourvu de la charge d'intendant du Limousin, mit à exécution ses projets sur la vicinalité, il trouva dans nos paveurs, dont le pays était du reste traversé par la grande route de Paris à Toulouse, de précieux auxiliaires et plusieurs d'entre eux qualifiés successivement de paveurs, de maîtres paveurs; devinrent dans la suite conducteurs de ponts et chaussées du roi.

Le courant d'émigration se portait surtout vers Paris et sa banlieue où il y avait des routes pavées ; certains se dirigeaient sur les villes de provinces ; d'autres plus rares sur l'étranger.

En 1740, des paveurs d'Arnac-la-Poste s'associent pour entreprendre le pavage de Bordeaux : la teneur de ce contrat nous est fournie par les minutes de Vaslet, notaire à Arnac.

Le 10 mars 1740, devant ce tabellion, comparaissent **André Delavaud**, maître paveur, **Charles Debeauvais**, compagnon paveur, demeurant tous deux à Vigne, dite paroisse, et **Mathieu Delavaud**, compagnon paveur, demeurant à Saint-Benoit-du-Sault, mais originaire d'Arnac, qui déclarent s'associer « *pour faire tout le pavé à neuf et relever à bout que led. André Delavaud aura à faire dans toute la ville et faubourgs de Bordeaux, autres villes et lieux circonvoisins, moyennant le prix et somme de savoir : celui du corps de ville à seize sols la brasse carrée et pour celui des faubourgs, autres villes et lieu circonvoisins pour le prix de douze sols la brasse* ». En outre, pour les premiers, les deux compagnons fourniront les matériaux ; pour les seconds André Delavaud sera tenu de les faire charroyer. Tous ces ouvrages devront être reçus par l'ingénieur M. Delaborde.

Les deux compagnons s'interdisent toute autre entreprise et de son côté André Delavaud s'engage à ne pas employer d'autres ouvriers. Il promet aussi de les faire travailler au pavé des routes qu'il a entrepris, autre que celui ci-dessus, mais seulement dans le cas où ce dernier ne suffirait pas à les occuper ; ils seraient à la journée, comme ils ont fait les années précédentes.

Cette association est faite pour six ans de printemps à printemps. Tous les associés pourront toucher les sommes dues à la société, mais à charge d'en rendre compte à leurs co-associés.

La brasse étant d'environ quatre mètres carrés, le prix du mètre carré de pavage était de 4 sols à l'intérieur de Bordeaux et de 3 sols au-dehors, « *Et ont déclaré lesd. parties que le revenant bon et produit des susd. ouvrages et entreprises susd. ne peuvent excéder au-delà de la somme de quarante-huit livres sans préjudicier à leurs droits et sans faire entendre de ce faire novation.* »

Faire 80 lieues chaque année pour toucher 16 livres, voici qui paraîtrait extraordinaire, même au XVIII^e siècle, si la mention du contrôle, qui se trouve au pied de l'acte, ne nous donnait l'explication et du motif de cette évaluation et de son peu d'importance ; on y voit en effet que le contrôleur a perçu pour droits une

somme de 5 l. 8 s., c'est-à-dire un sol par livre (5%) sur le montant cumulé des bénéfices supposés. Un pareil taux, alors que les ventes et la plupart des actes n'étaient taxés qu'à 1%, avait sans doute donné à réfléchir à nos paveurs ; ils s'étaient dit qu'il serait difficile au contrôleur de vérifier l'exactitude de leurs déclarations et s'étaient joué de lui et du fisc en donnant une évaluation fantaisiste ; la fraude fiscale n'est pas chose nouvelle !

Un fait viendra à l'appui de ce que nous avançons et prouve bien que ce travail était rémunérateur, c'est **qu'en 1772, André Delavaud était définitivement établi à Bordeaux en qualité de maître paveur** ; de plus les minutes des notaires d'Arnac renferment de nombreux actes le concernant.

En général, paveurs et maçons ne se fixaient pas au lieu de leur travail : l'hiver venu, ils rentraient au pays où souvent ils exerçaient d'autres métiers ; c'est ainsi que nous avons trouvé des maçons et des meuniers (1602), maçons et laboureurs (1623), maçons et journaliers (1623), maçons et tisserands (1701), maçons et tailleurs d'habits (1779), maçons et paveurs, maçons et marchands, etc.

C'était pendant la période d'hivernage que se contractaient les unions, car bien peu se mariaient en dehors du pays ; quand approchait le mois de février, prélude du départ, les mariages devenaient nombreux. De 1700 à 1740, dans la paroisse d'Arnac, 53 % des mariages se font en février et 19 % en janvier. Généralement, on choisissait une certaine date, sans doute la semaine précédant le commencement du carême et tous les mariages d'émigrants se célébraient le même jour ; nous avons ainsi relevé pour Arnac des fournées de quinze mariages.

Presque toujours, ils faisaient précéder cette union d'un contrat de mariage où ils adoptaient le régime de la communauté de tous biens meubles et acquêts immeubles, qui était accompagné d'une société par tiers ou par quart avec les parents de l'un ou l'autre époux ; mais il était stipulé que les gains que le futur pourrait faire à Paris ou dans les villes n'entreraient pas en société ; clause d'une portée toute morale qui, en excitant le mari à aller gagner sa vie au dehors, assurait à la jeune épouse, bientôt quittée, l'abri et la protection des siens.

En effet, après quelques jours de cohabitation, maçons et paveurs partaient par bandes, précaution nécessaire, car les grandes routes n'étaient pas toujours sûres, de plus ils étaient exposés à rencontrer des compagnons d'un devoir rival et, suivant les stupides coutumes d'alors, c'était à qui ne cèderait pas le pas : un acte de notoriété signé de plusieurs paveurs, en date du 15 juillet 1776, constate qu'au mois d'avril 1756, en se rendant à Paris, un des leurs fut blessé mortellement à Olivet, près d'Orléans, dans une rencontre avec des compagnons charpentiers*.